

Les demandes d'affectation et de changement d'établissements  
en classe de  
**Première ou de Terminale – Rentrée 2021**

IEN IO

Valérie GRUMETZ  
[ce.iio35@ac-rennes.fr](mailto:ce.iio35@ac-rennes.fr)

Division des élèves  
Pôle scolarité

Catherine PLEYBER  
Chef de division  
Nathalie FAGET-MEVEL  
Adjointe à la chef de  
division

Affaire suivie par :

Voie générale et technologique

Nathalie MEVEL  
T 02 99 25 10 53  
[ce.35adjdivel@ac-rennes.fr](mailto:ce.35adjdivel@ac-rennes.fr)

Emmanuelle DURAND  
T 02 99 25 18 23  
[ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr)

Voie professionnelle

Pierre KERYVIN  
T 02 99 25 10 39  
[ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr)

1 quai Dujardin – CS 73145  
35031 RENNES Cedex

**Cette circulaire complète les guides académiques suivants :**

- Guide académique des procédures d'affectation 1<sup>ère</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> BMA ou 1<sup>ère</sup> technologique rentrée 2021 (GAPA1)
- Guide académique des procédures d'affectation en 1<sup>ère</sup> générale rentrée 2021
- Guide académique « procédure passerelle en lycée et lycée professionnel rentrée 2021 »

Les affectations en 1<sup>ère</sup> et terminale relèvent de 3 procédures distinctes :

- **L'accès à une 1<sup>ère</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> BMA et 1<sup>ère</sup> technologique relève d'AFFELNET-Lycée. Chaque élève peut formuler 10 vœux d'affectation dans l'académie de Rennes.** Pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> technologique ou 1<sup>ère</sup> professionnelle, les formations du réseau privé ne sont pas intégrées à l'application AFFELNET-Lycée.
- **Les demandes de changement d'établissements pour une 1<sup>ère</sup> générale sont exprimées hors AFFELNET-Lycée, sur un dossier papier spécifique et uniforme dans toute l'académie (chapitre 2).** La circulaire et le dossier sont téléchargeables sur le site du rectorat de Rennes.
- Les demandes de changement d'établissements pour **une terminale GT, une terminale professionnelle et une terminale CAP, font l'objet, comme les années précédentes, d'un dossier papier** téléchargeable sur le site de la DSDEN 35 (chapitre 3).

**Sommaire :**

**CHAPITRE 1**

**Affectation en 1<sup>ère</sup> technologique, 1<sup>ère</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> BMA relevant d'AFFELNET-Lycée** page 2

- A) Procédure AFFELNET-Lycée page 2  
B) Procédure post AFFELNET-Lycée page 4

**CHAPITRE 2**

**Affectation en 1<sup>ère</sup> générale (HORS AFFELNET-Lycée)** page 4

**CHAPITRE 3**

**Affectation en terminale générale, technologique ou professionnelle et terminale CAP ne relevant pas d'AFFELNET-Lycée** page 5

- A) Les terminales générales et technologiques page 6  
B) Les terminales professionnelles et les terminales CAP page 6

# CHAPITRE 1

## Affectation en 1<sup>ère</sup> technologique et 1<sup>ère</sup> professionnelle relevant d'AFFELNET-Lycée

### A) AFFELNET-LYCEE (du 11 mai au 14 juin 2021)

Séries de premières concernées	Elèves concernés																														
<p><b>Les séries de 1<sup>ères</sup> technologiques : STMG, STI2D, ST2S, STL et STAV</b></p>	<p>Tous les élèves issus de 2<sup>nde</sup> GT et de 1<sup>ère</sup> GT entrant en 1<sup>ère</sup> technologique font l'objet d'une saisie dans AFFELNET-Lycée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves « montants » (même établissement). ATTENTION, ils font tous l'objet d'une saisie dans AFFELNET-Lycée.</li> <li>• Les élèves de 2<sup>nde</sup> GT n'ayant pas la série demandée dans leur lycée d'origine.</li> <li>• Les élèves de 2<sup>nde</sup> GT dont l'emménagement est avéré en Ille et Vilaine. Le chef d'établissement d'origine après avoir saisi la demande dans l'application AFFELNET-Lycée, transmet le dossier (accompagné du justificatif de domicile) à la DSDEN du département de l'établissement demandé.</li> <li>• Les élèves de 2<sup>nde</sup> GT demandant un changement d'établissement pour convenance personnelle (ils ne sont pas prioritaires) *.</li> <li>• Les élèves de 2<sup>nde</sup> ou de 1<sup>ère</sup> professionnelle qui souhaitent dans le cadre d'une passerelle intégrer une 1<sup>ère</sup> technologique. Ils transmettent un dossier (annexe 6 du guide académique) à la DSDEN du département de l'établissement demandé. Après examen et avis favorable de l'IEO, le dossier sera saisi dans AFFELNET-Lycée par la DIVEL.</li> </ul> <p>Tous les vœux des élèves de 2<sup>nde</sup> GT entrant en 1<sup>ère</sup> technologique dans la cadre de la procédure AFFELNET-Lycée sont traités à l'aide d'un barème avec notes. 5 notes doivent être saisies (cf annexe 5 du GAPA1).</p>																														
<p><b>Les 1<sup>ères</sup> professionnelles</b></p>	<p>Tous les élèves issus de 2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> professionnelle, terminale CAP demandant une 1<sup>ère</sup> professionnelle relèvent d'AFFELNET-Lycée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves « montants pédagogiques » de l'établissement et de la même spécialité (vœu automatique dans AFFELNET-Lycée) se voient attribuer vœu et bonus automatiques leur garantissant une place dans la section de leur lycée.</li> <li>• Les élèves « montants pédagogiques » relevant d'une <b>seconde pro commune</b> ou d'une <b>seconde pro famille</b> de métiers (cf annexe 4 du GAPA1) : <u>l'établissement d'origine saisit les notes et le vœu de spécialité de 1<sup>ère</sup> pro, il n'y a pas de vœu automatique</u> (fiche de vœu en annexe 5 du GAPA1). Ces élèves sont prioritaires s'ils demandent une poursuite de scolarité dans leur établissement.</li> <li>• Pour les élèves issus d'une 2<sup>nde</sup> professionnelle « famille de métiers », un avis « chef d'établissement » doit être saisi pour les accompagner dans leur démarche d'orientation.</li> </ul> <p>Etablissements et formations concernées :</p> <p style="text-align: center;">- ELEVES ISSUS DE SECONDES COMMUNES</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">REDON – BEAUMONT</td> <td style="width: 50%;">ACC.SOINS-SERVICES PERSONNE</td> </tr> <tr> <td>RENNES - BREQUIGNY</td> <td>ACC.SOINS-SERVICES PERSONNE</td> </tr> <tr> <td>RENNES - CHARLES TILLON</td> <td>SYSTEMES NUMERIQUES</td> </tr> <tr> <td>RENNES - COETLOGON</td> <td>ACC.SOINS-SERVICES PERSONNE</td> </tr> <tr> <td></td> <td>SYSTEMES NUMERIQUES</td> </tr> <tr> <td>RENNES - JEAN JAURES</td> <td>MAINTENANCE VEHICULES</td> </tr> <tr> <td>TINTENIAC - BEL AIR</td> <td>MAINTENANCE VEHICULES</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">- ELEVES ISSUS DE FAMILLES DE METIERS</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">DINARD – YVON BOURGES</td> <td style="width: 50%;">METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION</td> </tr> <tr> <td>DOL-DE-BRETAGNE – A. PELLE</td> <td>METIERS DE BEAUTE ET DU BIEN-ÊTRE</td> </tr> <tr> <td>FOUGERES - JEAN GUEHENNO</td> <td>METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG</td> </tr> <tr> <td>REDON - BEAUMONT</td> <td>METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG</td> </tr> <tr> <td>RENNES - BREQUIGNY</td> <td>METIERS DE LA RELATION CLIENT</td> </tr> <tr> <td>RENNES - CHARLES TILLON</td> <td>METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG</td> </tr> <tr> <td></td> <td>METIERS DE LA RELATION CLIENT</td> </tr> <tr> <td>RENNES - COETLOGON</td> <td>METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG</td> </tr> </table>	REDON – BEAUMONT	ACC.SOINS-SERVICES PERSONNE	RENNES - BREQUIGNY	ACC.SOINS-SERVICES PERSONNE	RENNES - CHARLES TILLON	SYSTEMES NUMERIQUES	RENNES - COETLOGON	ACC.SOINS-SERVICES PERSONNE		SYSTEMES NUMERIQUES	RENNES - JEAN JAURES	MAINTENANCE VEHICULES	TINTENIAC - BEL AIR	MAINTENANCE VEHICULES	DINARD – YVON BOURGES	METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION	DOL-DE-BRETAGNE – A. PELLE	METIERS DE BEAUTE ET DU BIEN-ÊTRE	FOUGERES - JEAN GUEHENNO	METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG	REDON - BEAUMONT	METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG	RENNES - BREQUIGNY	METIERS DE LA RELATION CLIENT	RENNES - CHARLES TILLON	METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG		METIERS DE LA RELATION CLIENT	RENNES - COETLOGON	METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG
REDON – BEAUMONT	ACC.SOINS-SERVICES PERSONNE																														
RENNES - BREQUIGNY	ACC.SOINS-SERVICES PERSONNE																														
RENNES - CHARLES TILLON	SYSTEMES NUMERIQUES																														
RENNES - COETLOGON	ACC.SOINS-SERVICES PERSONNE																														
	SYSTEMES NUMERIQUES																														
RENNES - JEAN JAURES	MAINTENANCE VEHICULES																														
TINTENIAC - BEL AIR	MAINTENANCE VEHICULES																														
DINARD – YVON BOURGES	METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION																														
DOL-DE-BRETAGNE – A. PELLE	METIERS DE BEAUTE ET DU BIEN-ÊTRE																														
FOUGERES - JEAN GUEHENNO	METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG																														
REDON - BEAUMONT	METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG																														
RENNES - BREQUIGNY	METIERS DE LA RELATION CLIENT																														
RENNES - CHARLES TILLON	METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG																														
	METIERS DE LA RELATION CLIENT																														
RENNES - COETLOGON	METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG																														

	<p>METIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION  METIERS DE LA RELATION CLIENT  RENNES - LOUIS GUILLOUX METIERS DE LA RELATION CLIENT  METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION  RENNES - P. MENDES FRANCE METIERS DE L'ALIMENTATION  METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS  METIERS DES ETUDES ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE DU BÂTIMENT  ST-MALO - JACQUES CARTIER METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG  TINTENIAC - BEL AIR METIERS DE LA RELATION CLIENT  VITRE - LA CHAMPAGNE METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG  METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS  METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG  METIERS DE LA RELATION CLIENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves de 2<sup>nde</sup> professionnelle demandant un changement de spécialités dans le cadre de la procédure passerelle.</li> <li>• Les élèves de terminale CAP dans le cadre d'une poursuite d'études de leur CAP.</li> <li>• Les élèves issus de 2<sup>nde</sup> GT, de 1<sup>ère</sup> GT et de 1<sup>ère</sup> PRO dans le cadre de la procédure passerelle.</li> <li>• Les élèves de 2<sup>nde</sup> professionnelle demandant un changement d'établissement pour convenance personnelle (ils ne sont pas prioritaires) *</li> </ul> <p>Situation particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves de 2<sup>nde</sup> professionnelle demandant une poursuite de scolarité dans le cadre d'un déménagement avéré en Ille et Vilaine. Le chef d'établissement d'origine après avoir saisi la demande dans l'application AFFELNET-Lycée, transmet le dossier (accompagné du justificatif de domicile) à la DSDEN35, service DIVEL.</li> </ul>
<p>Les 1<sup>ères</sup> BMA</p>	<p>Les élèves issus de CAP qui souhaitent une poursuite d'études dans le même champ professionnel</p>

(\*) Dès lors qu'un élève demande à changer d'établissement pour convenance personnelle, il convient de ne pas procéder à sa radiation avant les résultats de l'affectation.

**Doivent impérativement être saisis dans AFFELNET-Lycée les élèves en redoublement exceptionnel en 1<sup>ère</sup> techno ou en 1<sup>ère</sup> pro, afin de leur assurer une place dans leur établissement d'origine à la rentrée 2021.**

**Ne sont pas concernés par l'application AFFELNET-Lycée :** les séries STD2A et STHR : il convient de se rapprocher directement du lycée Bréquigny à Rennes ou du lycée Hôtelier de Dinard.

S'agissant des demandes **pour la voie technologique** émanant d'élèves souffrant d'un handicap ou bénéficiant d'une prise en charge importante à proximité de l'établissement demandé, l'établissement d'origine saisit la demande dans AFFELNET-Lycée, et prend contact avec la DIVEL en amont pour signaler ce cas, en joignant les pièces (notification MDPH, certificat médical de moins de 3 mois). Le médecin conseiller technique sera alors consulté.

**Calendrier :**

- **Le chef d'établissement d'origine** saisit la demande de l'élève sur AFFELNET LYCEE entre le **11 mai et le 14 juin 2021**.
- **Une commission départementale** en présence des chefs d'établissement de lycées technologiques et lycées professionnels se réunira le **23 juin 2021**.
- **Les résultats seront disponibles le 28 juin 2021 dans les établissements.**
- **Les notifications d'affectation pourront être éditées et envoyées par les établissements à partir du 29 juin 2021.**
- **Les familles auront accès aux résultats de l'affectation sur le site Internet du Rectorat ([www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)) le 30 juin 2021.**
- **Les inscriptions ont lieu dans les établissements du 30 juin au 5 juillet 2021.**

## B) PROCEDURE POST AFFELNET LYCEE (à partir du 15 juin 2021)

Les établissements d'accueil font appel aux listes supplémentaires jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Jusqu'à cette date, les élèves placés en liste supplémentaire sont prioritaires par rapport à de nouvelles demandes.

### 1<sup>ère</sup> technologique :

**A partir du 15 juin 2021** : télécharger le dossier de changement d'établissement sur le site de la DSDEN 35 ([www.ac-rennes.fr/dsden35](http://www.ac-rennes.fr/dsden35)) rubrique vie de l'élève/scolarité/L'affectation en lycée public d'Ille et Vilaine/Changements d'établissements en Ille et Vilaine.

Le dossier devra être adressé à la DSDEN 35 – service DIVEL – 1, Quai Dujardin CS 73145 35031 RENNES cedex au plus tard le **18 août 2021**.

Les dossiers seront présentés à la commission d'ajustement du 24 août 2021 et les familles recevront une réponse écrite par courrier à compter du 26 août 2021.

### 1<sup>ère</sup> professionnelle :

**Du 15 au 18 juin 2021** : télécharger le dossier de changement d'établissement sur le site de la DSDEN 35 ([www.ac-rennes.fr/dsden35](http://www.ac-rennes.fr/dsden35)) rubrique vie de l'élève/scolarité/L'affectation en lycée public d'Ille et Vilaine/Changements d'établissements en Ille et Vilaine.

Le dossier devra être adressé DSDEN 35 – service DIVEL – 1, Quai Dujardin CS 73145 35031 RENNES cedex au plus tard le **28 juin 2021**.

Les familles recevront une réponse écrite.

**A compter du 5 juillet 2021, les familles des élèves sans affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle ou non appelés sur liste supplémentaire s'adressent :**

	Elèves scolarisés dans un établissement d'Ille et Vilaine	Elèves emménageant en Ille et Vilaine
Interlocuteur	Etablissement d'origine de l'élève (collège ou lycée) qui soumet à la DIVEL un dossier de demande d'affectation	CIO du nouveau lieu de résidence qui soumet à la DIVEL un dossier de demande d'affectation
Date limite de dépôt du dossier		10 septembre 2021
Commission de régulation		15 septembre 2021

Pour mener à bien cette nouvelle procédure, **les affectations seront gelées dans les établissements d'accueil du 2 septembre au 14 septembre 2021**. Les éventuelles affectations seront prononcées sur les places vacantes à l'issue de la commission de régulation du 15 septembre 2021.

## CHAPITRE 2

### Affectation en 1<sup>ère</sup> générale (hors AFFELNET-Lycée)

Une demande de changement d'établissement en 1<sup>ère</sup> générale **doit rester exceptionnelle** (cf. guide académique des procédures d'affectation en 1<sup>ère</sup> générale). Elle peut être présentée dans les cas suivants :

- Situation A : l'élève demande un changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité non présent dans son établissement d'origine.
- Situation B : l'élève demande un changement d'établissement pour un autre motif (emménagement dans le département, retour dans l'établissement de secteur après une 2<sup>nde</sup> dans le privé, autres motifs).

Dans le cadre de la situation A, l'ordre de priorité pour l'affectation est le suivant :

- 1°) Secteur de la résidence de l'élève
- 2°) Critères ministériels de dérogation (dans la limite des places disponibles, après affectation des élèves du secteur) dans l'ordre suivant :
  - handicap
  - prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé
  - boursier



- élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité
- élève dont le domicile est proche de l'établissement souhaité
- parcours scolaire particulier

La demande de changement d'établissement est formulée par dossier papier téléchargeable sur le site de la DSDEN 35 ([www.ac-rennes.fr/dsden35](http://www.ac-rennes.fr/dsden35)), rubrique vie de l'élève/scolarité/L'affectation en lycée public d'Ille et Vilaine/Changements d'établissements en Ille et Vilaine.

Votre attention est attirée sur le fait d'assurer une traçabilité parfaite du traitement des demandes : fiche de dialogue, proposition alternative faite à la famille et à l'élève, échange de correspondance.

CALENDRIER	
L'établissement d'origine ou la famille adresse le dossier directement au lycée demandé en vœu 1	Vendredi 18 juin 2021 dernier délai
L'établissement demandé en vœu 1 envoie les dossiers refusés aux établissements demandés en vœu 2 Il adresse à la DIVEL les dossiers refusés sans 2 <sup>ème</sup> vœu ainsi qu'un tableau excel récapitulatif des demandes refusées	Jeudi 24 juin 2021
Les établissements demandés en vœu 2 adressent à la DIVEL les dossiers refusés ainsi qu'un tableau excel récapitulatif des demandes refusées	Lundi 5 juillet 2021
Notification des refus aux familles par le DASEN Les accords ne sont plus notifiés en DSDEN, les établissements préviennent les familles des élèves retenus	A partir du mardi 6 juillet 2021
Examen des dossiers arrivés durant l'été et des dossiers refusés en juin	Commission d'ajustement le 24 août 2021 Notification aux familles à compter du 26 août 2021

### CHAPITRE 3

## Affectation en terminale GT, terminale professionnelle et terminale CAP ne relevant pas d'AFFELNET-Lycée

**Comme les années précédentes les demandes seront transmises directement au lycée demandé en vœu 1.**

Le dossier départemental est téléchargeable sur le site de la DSDEN 35 ([www.ac-rennes.fr/dsden35](http://www.ac-rennes.fr/dsden35)), rubrique vie de l'élève/scolarité/L'affectation en lycée public d'Ille et Vilaine/Changements d'établissements en Ille et Vilaine.

Le dossier pourra être adressé par mail aux familles si elles en font la demande.

**Les classes concernées :**

- Les séries de terminale générale et technologique
- Les terminales professionnelles
- Les terminales de CAP

Lors de l'examen des demandes de changement d'établissement en classe de terminale GT ou professionnelle, après avoir inscrit vos élèves montants et vos doublants, je vous remercie de bien vouloir respecter l'ordre de priorité ci-dessous, c'est celui-ci qui sera opposé aux familles en cas de recours :

- 1) les élèves emménageant dans le département pour la voie professionnelle et dans le secteur de chaque lycée pour la voie générale et technologique.
- 2) les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle (il convient de ne pas procéder à la radiation de l'élève demandeur avant les résultats)

## **A) LES TERMINALES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES**

Il est rappelé que le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 prévoit que tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, s'il en fait la demande.

### **A-1 Emménagement dans le département d'Ille et Vilaine pour les élèves issus de 1<sup>ère</sup> générale ou technologique**

Le lycée d'origine ou la famille adresse au lycée demandé en vœu 1, **au plus tard le 18 juin 2021**, le dossier de demande d'affectation ou de changement d'établissement en terminale.

#### **Le lycée demandé en vœu 1**

- examine les demandes reçues en respectant l'ordre des critères énoncé ci-dessus.
- Transmet les dossiers des élèves refusés au lycée demandé en vœu 2
- transmet à la DIVEL, par courrier électronique ([ce.divel35@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35@ac-rennes.fr) / [ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr)) **pour le 24 juin 2021** « le tableau récapitulatif des demandes refusés » sans 2<sup>ème</sup> vœu (en utilisant les menus déroulants et sans toucher à la matrice) ainsi que les dossiers papiers

#### **Le lycée demandé en vœu 2**

- transmet à la DIVEL, par courrier électronique ([ce.divel35@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35@ac-rennes.fr) / [ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr)) **pour le 5 juillet 2021** « le tableau récapitulatif des demandes refusés » (en utilisant les menus déroulants et sans toucher à la matrice) ainsi que les dossiers papiers

#### **La DIVEL**

- notifie aux familles l'ensemble des refus

La commission départementale du 24 août 2021 examine, à la demande des familles, les dossiers refusés en juin et ceux arrivés durant l'été.

### **A-2 Elèves ayant échoué au baccalauréat et non réinscrits dans leur établissement d'origine**

Les dossiers des élèves de terminale qui ont échoué au baccalauréat et qui ne seront pas réinscrits dans leur établissement d'origine parce que la famille souhaite un changement d'établissement, doivent être adressés à la DSDEN 35 - DIVEL.

Les dossiers reçus au plus tard le 18 août 2021 seront examinés dans le cadre d'une commission départementale qui se réunira le 24 août 2021.

## **B) LES TERMINALES PROFESSIONNELLES ET LES TERMINALES CAP**

Il est rappelé que le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 prévoit que tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, s'il en fait la demande.

### **B-1 Emménagement dans le département d'Ille et Vilaine pour les élèves issus de 1<sup>ère</sup> professionnelle et ou de 1<sup>ère</sup> année de CAP**

Le lycée d'origine ou la famille adresse au lycée demandé en vœu 1, **au plus tard le 18 juin 2021**, le dossier de demande d'affectation ou de changement d'établissement en terminale.

#### **Le lycée d'accueil**

- examine les demandes reçues
- transmet à la DIVEL, par courrier électronique ([ce.divel35@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35@ac-rennes.fr) / [ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr)) **pour le 5 juillet 2021**, « le tableau récapitulatif des demandes d'accès en classe de T<sup>ale</sup> PRO, T<sup>ale</sup> CAP » (en utilisant les menus déroulants et sans toucher à la matrice) en indiquant la proposition pour chaque candidature (accord ou refus)
- adresse à la DIVEL les dossiers refusés ou arrivés hors délai et non traités. Ceux-ci seront examinés avec les proviseurs des lycées professionnels à la réouverture des établissements fin août 2021.

La DSDEN adresse les notifications d'affectation ou de refus aux familles.

## **B-2 Elèves ayant échoué au baccalauréat et non réinscrits dans leur établissement d'origine**

Les dossiers des élèves de terminale qui ont échoué au baccalauréat et qui ne seront pas réinscrits dans leur établissement d'origine parce que la famille souhaite un changement d'établissement, doivent être adressés à la DSDEN 35 - DIVEL. Ils seront examinés avec les proviseurs des lycées professionnels à la réouverture des établissements fin août 2021.

Fait à Rennes, le 7 avril 2021

Dominique BOURGET  
Inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'Education nationale d'Ille et Vilaine

